

Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

NOR: MENE2400921A

Accéder à la version consolidée

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/3/15/MENE2400921A/jo/texte

JORF n°0065 du 17 mars 2024

Texte n° 10

## **Version initiale**

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outremer, chargée des outre-mer,

Vu le <u>code de l'éducation</u>, notamment ses <u>articles L. 311-2</u>, <u>L. 311-3</u>, <u>L. 311-7</u>, <u>L. 332-2 à L. 332-5</u>, <u>L. 421-7</u>, <u>D. 331-1 à D. 331-14</u>, <u>R. 421-1 à R. 421-53</u>;

Vu l'<u>arrêté du 7 décembre 2005</u> modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ;

Vu l'<u>arrêté du 19 mai 2015</u> modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège;

Vu l'<u>arrêté du 21 octobre 2015</u> modifié relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ; Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 février 2024,

Arrêtent :

### Article 1

Le tableau de l'annexe de l'arrêté du 21 octobre 2015 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

## Article 2

A l'article 4 du même arrêté, après les mots : « Wallis et Futuna » sont ajoutés les mots : « dans sa rédaction résultant de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ».

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les classes de sixième et de cinquième et à compter de la rentrée scolaire 2025 pour les classes de quatrième et de troisième.

## Article 4

Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

#### **Annexe**

**ANNEXE** 

VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

	HORA	IRES HEBDOMADAIRE	S	
Enseignements	6e	5e	4e	3e
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire-Géographie- Enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique	2 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	3 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total des enseignements communs (*)	25 h (**)	26 h (***)	28 h (***)	31 h 30 (***)
Soutien pour les élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux	Volume horaire fixé par le chef d'établissement dans la limite de 2 heures			

<sup>(\*)</sup> S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

Fait le 15 mars 2024.

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Nicole Belloubet

<sup>(\*\*)</sup> S'y ajoute l'accompagnement aux devoirs.

<sup>(\*\*\*)</sup> S'y ajoutent l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces projets donnent lieu à des heures d'enseignement dédiées dans la limite de 18 heures annuelles.

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer, Marie Guévenoux